République Française Département du Bas-Rhin Arrondissement de Sélestat-Erstein **COMMUNE DE SAINT-MAURICE** 

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction:

Conseillers présents :

10

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 juin 2024 Acte n° DEL-13062024-00

Convocation du 06/06/2024

Sous la présidence de M. Jean-Marc WITZ, Maire,

Membres présents: Mmes et Mrs, Marielle KNECHT, Vincent LEIBEL, Frédéric HEINRICH, Jean Philippe HOLWEG, Martial BURGER, Béatrice ACKERMANN LORBER, Mme Cécile EVRARD Joëlle BREG, Nadine Cros

Membres absents excusés: Mme Marie Aude HELD

Secrétaire de Séance : Joëlle BREG

1. <u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL</u>

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 11 avril 2024

2. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - part communale -TICFE-C

==============

Substitution de la commune de SAINT-MAURICE par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

### Rappel des mentions obligatoires

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFG) é de réception en préfecture 067-216704270-20240614-DEL-13062024-00-DE Date de réception préfecture : 14/06/2024 Date de réception préfecture : 14/06/2024

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

# 3. <u>CHASSE - NOMINATION ESTIMATEUR DOMMAGES AUTRES QUE SANGLIERS</u>

À la suite du renouvellement du bail de chasse, l'Association de Chasse de Triembach-au-Val propose à la commune de nommer M. Vincent DUTTER comme estimateur de dommages autres que ceux causés par les sangliers.

M DUTTER, domicilié à Hilsenheim, figure sur la liste des estimateurs du Fonds Départemental et son domicile se situe à une distance raisonnable de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de

**NOMMER** Monsieur Vincent DUTTER, domicilié 7 rue Schultz à 67600 HILSENHEIM, estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, sur le ban de SAINT-MAURICE, pendant la durée restante du bail actuel.

Délibération certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture 067-216704270-20240614-DEL-13062024-00-DE Date de télétransmission : 14/06/2024 Date de réception préfecture : 14/06/2024

## 4 PREVOIR UNE DECISION MODIFICATIVE AU NIVEAU DU BUDGET pour la facture de la C.A.U.E.

Arrêté de virement de crédits

Vα l'instruction budgétaire et comptable M 57;

Vu la délibération du 11/04/2024, autorisant M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section:

l'insuffisance de crédits au chapitre 65, article 65888; Vu

les crédits disponibles au chapitre 65, article 6553 ; Vu

La décision modificative comporte les changements suivants :

Chapitre 65 article 6553 « Service d'incendie » -1 250€ Chapitre 65, article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » +1 250€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE les montants comme suit :

Chapitre 65 article 6553 « Service d'incendie » -1 250€ Chapitre 65, article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » +1 250€

APPROUVE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

la décision modificative.

Le présent arrêté est certifié exécutoire le 14/06/2024 étant donné sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

#### Divers

- Signature du Compte Administratif 2023 après correction à la suite d'une erreur dans l'envoie précédent à la Sous-Préfecture.
- Mise en place du tableau des permanences lors des élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024.

Saint-Maurice, le 14/06/2024.

Le Maire:

Jean Marc WITZ

Le secrétaire de séance Joëlle BREG

Accusé de réception en préfecture 067-216704270-20240614-DEL-13062024-00-DE Date de télétransmission : 14/06/2024 Date de réception préfecture : 14/06/2024